

Procès-verbal du conseil municipal ordinaire du 15 mai 2024 à 19h30

Date de la convocation : 03/05/2024

Date d'affichage : 03/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 du mois de mai le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de PEYRINS légalement convoqué se réunit en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARNERON, Maire.

Présents : 16 / 21

Votants : 19 / 21

Présents : Messieurs Barneron, Bouchon, Brient, Grillot, Heraud, Longinotti, Lourdin, Moulin, Vossier.
Mesdames, Durand, Grillot, Juban, Liabeuf, Lopes, Miserolle, Mondon, Mourvillier.

Absente : Madame Monterrat.

Excusé : /.

Procurations : de Monsieur Garetti à Monsieur Moulin – de Monsieur Ronze à Madame Miserolle – de Madame Chaintreuil à Monsieur Lourdin.

Madame Mourvillier a été désignée comme secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Délibération n°1

Objet : Tarification sociale cantine scolaire.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

La convention arrivant à son terme en fin d'année scolaire, sachant que l'État soutient les collectivités selon les mêmes principes, **Monsieur Grillot** propose de reconduire la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de bénéficier du service de restauration scolaire pour 1€ maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) donne un accord de principe pour maintenir la tarification sociale pour la cantine scolaire de Peyrins.

Le maire est autorisé à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Délibération n°2

Objet : Contrat Région Ville (CRV)

Monsieur Grillot rappelle qu'une subvention d'un montant de 77 310.00 euros est affectée au titre du Contrat Région Ville à la Commune de Peyrins.

Après en avoir délibéré, (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) le conseil municipal décide de flécher le Contrat Région Ville comme suit :

- 50% au titre des « Modes Doux » soit 38 655.00 euros.
- 50 % au titre du « Parcours d'interprétation sur l'histoire de Germaine CHESNEAU – Allée des Justes » soit 38 655.00 euros.

Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n°3

Objet : Décision modificative n°1 au budget primitif 2024

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) prend acte de l'affectation de la somme de 7 983.20 euros à l'article 6811 'Dotation aux amortissements', ce qui annule l'inscription budgétaire à l'article 6681 pour le même montant. Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à ces crédits votés.

Délibération n°4

Objet : Recrutements d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles.

Monsieur Barneron expose qu'il est invité par le Centre de Gestion de la Drôme à soumettre un projet de délibération au conseil municipal pour répondre à des besoins temporaires d'emplois au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) autorise le maire à recruter des agents contractuels.

Délibération n°5

Objet : Adoption du règlement Intérieur de la Commune de Peyrins 26380

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Sur avis de la Commission du personnel, le conseil municipal, après en avoir délibéré, (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) adopte le projet de règlement intérieur en tenant compte des observations du Comité Social Territorial. Le Maire est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°6

Objet : Instauration d'une gratification pour 2 stagiaires.

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Monsieur BARNERON rappelle que des étudiants peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Après en avoir délibéré, (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) le conseil municipal décide d'instituer le versement d'une gratification aux 2 stagiaires. Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n°7

Objet : ACCA - Avis sur l'installation d'un bungalow – Zone UL parcelle ZM 56.

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : s'opposent à l'installation : 15 – sont en faveur de l'installation : 3 (Messieurs Barneron – Bouchon Madame Mourvillier) – s'abstient : 1 (Monsieur Grillot)) s'oppose à l'installation du bungalow sur la parcelle précitée. Le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération n°8

Objet : Réhabilitation de l'ancienne cure : signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à V.R.H.

Rapporteur : Monsieur Moulin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20 – Contre : 0 - Abstention : 0) demande la reformulation de certains articles de la convention avec les parties prenantes. Il autorise le maire à signer tout document afférent à cette demande.

Délibération n°9

Objet : Eglise de Saint-Ange – Modification n°4 du marché de travaux, lot n°2 'Maçonnerie – Pierre de taille' - Entreprise Cheval-Combié avec prorogation de planning.

Rapporteur : Monsieur Moulin.

Par référence au devis CR 240 2006, après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 16 - Contre : 3 (Mesdames Miserolle – Mondon – Monsieur Brient) - Abstention : 1 (Madame Juban)) confirme, par modification n°4 du marché de travaux de la Société Cheval Combié, la prise en charge de la dépense d'un montant de 1 515.00 euros HT, correspondant à l'embellissement de la Croix de l'église. La dépense de 4 225.00 euros HT sera normalement honorée par l'assureur 'L'Auxiliaire' de la Société TRAVERSIER CHARPENTE - 07130 Saint-Péray. Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n°10

Objet : Electrification - Territoire d'Energie Drôme - Dossier N°262310097AER - Renforcement du réseau (100% SDED) – Chemin du Gatelet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération ainsi que le plan de financement. Il donne pouvoir à Monsieur Barneron pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision qui ne comprend pas de participation communale.

Délibération n°11

Objet : Lutte contre les dépôts de déchets sauvage.

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Le Conseil Municipal décide (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) d'approuver le portage et la signature par Valence Romans Agglo, d'une convention avec Citeo relative à la gestion des déchets abandonnés. Le maire est autorisé et mandaté pour effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Réunions ordinaires du conseil municipal en 2024 : 12/06/2024 – 10/07/2024 – 11/09/2024 – 16/10/2024 – 13/11/2024

– 11/12/2024.

Décision du maire : Conformément aux obligations faites au Maire de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, (Article 2122.23 du Code général des collectivités territoriales), **Monsieur Barneron** présente les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

- **Travaux électriques sur différents bâtiments.**
- **Etat-Civil : Achat d'un ordinateur portable.**
- **Conception projet interprétation et valorisation histoire G. Chesneau : mission en vue de travaux préparatoires.**

Marché LED

Monsieur Grillot : le marché peut faire l'objet d'une réception de travaux.
La Société Spie doit fournir les réglettes.

Elections Européennes le 9/06/2024.

Monsieur Vossier présente le calendrier.

Le Maire,

Philippe BARNERON.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Barneron', written over a horizontal line.

